

Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY,**  
**Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites*  
*- A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : jfl/2264-0007/11/2011-229PU  
N/Réf. : AVL/CC/SBK-2.32/s.503  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Hôtel communal de Schaerbeek. Réaménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée.

**Avis de principe de la CRMS**

*(Dossier traité par : M. J.-F. Loxhay)*

En réponse à votre lettre du 7 juin 2011 sous référence, réceptionnée le 21 juin, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 22 juin 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée de l'hôtel communal de Schaerbeek, classé comme monument en totalité par arrêté du 13/04/1995, en vue d'y installer une antenne de police et le service de la population. Actuellement, l'aile droite est occupée par les services communaux, la partie centrale par du parking et l'aile gauche est inoccupée.

Une visite des lieux a été organisée, dans le cadre du projet, le 2 mai dernier, en présence notamment de la DMS et de la CRMS.

Celle-ci a permis de constater que les locaux investis présentaient de nombreuses qualités tant de volumétrie et de composition que d'organisation et qu'ils possédaient des finitions soignées. L'une des spécificité marquantes réside dans l'organisation de ces locaux selon un plan en croix dans un espace carré dont les axes dégagés permettent à la lumière naturelle venant des importantes prises de jour présentes dans les deux façades, de pénétrer dans tout le volume central.

***A l'examen des plans joints à la demande, la Commission constate que l'aménagement, dans l'espace central, des locaux secondaires des services d'accueil à la population et de police impliquerait le morcellement et la perte complète de la lecture de la structure originale de ces espaces ainsi que de leurs caractéristiques et qualités intrinsèques. Les prises de jours de la façade arrière du volume investi se verraient, par ailleurs, occultées par des casiers de vestiaires et différents cloisonnement ne permettraient plus à la lumière naturelle de pénétrer au cœur de l'espace central. Deux places de parking occuperaient, en outre, un emplacement stratégique au centre du bâtiment.***

La Commission en déduit que, dans sa formulation actuelle, le programme peut difficilement prendre place dans les seuls espaces du rez-de-chaussée sans en hypothéquer les principales qualités. La multiplication des cloisonnements souhaités (salles d'attente, vestiaires, sanitaires, etc.) aurait aussi des conséquences dommageables sur certaines finitions.

***En regard de la qualité des espaces investis, la Commission estime qu'il faut les préserver au maximum. Pour ce faire, il conviendrait d'alléger l'occupation du rez-de-chaussée et, si possible, de ne pas encombrer le milieu du bâtiment par le stationnement de deux véhicules. Deux solutions semblent envisageables pour davantage tirer parti des qualités spatiales existantes :***

- soit maintenir le service d'accueil à la population dans les mêmes espaces qu'il occupe déjà actuellement dans l'aile droite et établir les services de police dans les deux autres parties, laissées dans leur volumétrie existante. Cette solution ne permettrait toutefois pas d'abriter toutes les fonctions du programme proposé ;
- soit de déplacer au sous-sol certaines fonctions secondaires prévues par le projet pour les deux services telles que les sanitaires et les vestiaires. En effet, la Commission a pu constater que de vastes espaces étaient inexploités au sous-sol qui pourraient être utilisés pour alléger l'occupation du rez-de-chaussée.

***En conclusion, l'allègement de l'occupation du rez-de-chaussée en vue d'en conserver les qualités patrimoniales, volumétriques et architecturale s'avère indispensable. La Commission souhaiterait que les espaces du sous-sol, totalement sous-exploités pour l'instant, puissent faire partie de la réflexion globale relative au présent projet de manière à pouvoir maintenir le mieux possible la logique spatiale et organisationnelle du rez-de-chaussée et de limiter au maximum les interventions sur les espaces existants afin de préserver leurs qualités patrimoniales (finitions, etc.).***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY